

MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES du DUT

*En vigueur pour l'année 2021-2022
sous réserve de modifications liées à la période de crise sanitaire*

I. Les modalités de validation du DUT

Conformément au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 1^{er} septembre 2005, la formation est organisée en Unités d'enseignement (UE) à raison de deux par semestre

Semestre 1

UE11 - Environnement des organisations - Introduction

UE12 - Outils et techniques de gestion - Introduction

Semestre 2

UE21 - Environnement des organisations - Approfondissement

UE22 - Outils et techniques de gestion - Approfondissement

Semestre 3

UE31 Management des organisations (UE commune)

UE32 Outils de la GRH (pour l'option GRH) / Outils et techniques de gestion – Introduction (pour l'option GCF)

Semestre 4

UE41 Environnement et outils de la GRH (pour l'option GRH) / Environnement et outils de la GCF (pour l'option GCF)

UE42 Mise en situation professionnelle

LA VALIDATION D'UN SEMESTRE

1/ **L'assiduité étant une condition d'obtention du semestre, la validation d'un semestre peut être suspendue en cas d'absentéisme important. Le relevé de notes affichera alors « DEF » pour défaillant.**

2/ La validation d'un semestre est **acquise de droit** si les trois conditions ci-dessous sont remplies :

- a) L'étudiante ou l'étudiant a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 **et** une moyenne supérieure ou égale à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement (UE) du semestre concerné,
- b) L'étudiante ou l'étudiant a validé les semestres précédents (s'ils existent),

MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES du DUT

c) Les conditions d'assiduité sont remplies¹.

3/ Lorsque les conditions ci-dessus [2/] ne sont pas remplies, la validation d'un semestre peut éventuellement se faire sauf opposition de l'étudiant, par **une compensation** organisée entre deux semestres consécutifs. Il faut alors que les conditions suivantes soient remplies : la moyenne générale compensée de deux semestres qui se succèdent est supérieure ou égale à 10 sur 20, et la moyenne de chaque UE est supérieure ou égale à 8 sur 20. **Un semestre ne peut servir qu'une seule fois à compenser un autre semestre.** En outre, le directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury. La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

4/ Les unités d'enseignement (UE) sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiante ou l'étudiant y a obtenu la moyenne.

LE PASSAGE AU SEMESTRE SUIVANT ET REDOUBLEMENT²

1/ **Le passage au semestre suivant** est de droit, **si le semestre précédent est validé** (exception : le passage du S1 au S2 est automatique, que le S1 soit ou non validé).

2/ Il est de droit pour tout étudiante ou étudiant à qui il manque uniquement la validation du semestre précédent de son cursus.

Exemple : peut passer en S3 un étudiant qui :

- A validé le S1 ;
- A obtenu en S2 une moyenne inférieure à 10 et des moyennes d'UE supérieures ou égales à 8.

3/ **Le redoublement** d'un semestre est de droit :

- Si la moyenne générale est supérieure à 10, et la moyenne d'une UE inférieure à 8 ;
- Si l'une des moyennes générales de deux semestres consécutifs est supérieure à 10 mais insuffisante pour permettre la compensation ;
- En principe, une étudiante ou un étudiant ne peut pas redoubler plus de 2 semestres (consécutifs ou non) au cours de son DUT

Extrait de l'article 19 : « Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des

¹ Attention, toute étudiante ou étudiant qui a des absences répétées et injustifiées perd la validation du semestre de droit. Son cas est alors **étudié** en jury de l'IUT (instance qui se réunit 3 fois par an). Le jury de l'IUT, souverain, peut prendre une décision de non validation du semestre. Le relevé de notes affichera alors « DEF » pour défaillant ou « AJ » pour ajourné.

²Article 21 et 22 de l'arrêté du 3 août 2005.

MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES du DUT

connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant ».

Tous les autres cas relèvent de décisions de la commission du jury de l'IUT.

OBTENTION DU D.U.T.

Extrait de l'article 24 : « Le Diplôme Universitaire de Technologie...est délivré...dès lors que les quatre semestres sont validés conformément à l'article 20 ci-dessus. [...] »

« La délivrance du Diplôme Universitaire de Technologie donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits correspondants. »

II. *L'assiduité et les Modalités du Contrôle de Connaissances (MCC)*

L'ASSIDUITE ET LA PONCTUALITE

L'assiduité et la ponctualité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, stages en entreprises, projets tuteurés, ...) dans le cadre de la formation sont obligatoires pendant la durée des études (art. 16 de l'arrêté du 03 Août 2005).

Une feuille d'appel est remise à tous les enseignants, pour chaque groupe de T.D. Le contrôle des absences est effectué à chaque séance de T.D.

Toute absence devra être justifiée par une pièce officielle remise ou envoyé par mail par l'étudiante ou l'étudiant dans les 48 heures qui suivront le retour en formation que ce soit en distanciel ou en présentiel auprès du secrétariat pédagogique du Département. **Les seules absences justifiées sont celles concernant une maladie (via la présence d'un certificat médical), un décès familial, une convocation à laquelle l'étudiante ou l'étudiant ne peut pas se soustraire ou autre cas de force majeure soumis à l'appréciation du Directeur des Etudes.** A défaut l'absence sera considérée comme injustifiée, ce qui pourra entraîner la suspension de validation du semestre en cours.

Les pathologies chroniques ne sont prises en compte que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une déclaration au service médical de l'IUT, situé au 3^{ème} étage de l'IUT. Seul un aménagement du médecin de l'IUT pourra justifier des absences fréquentes en cas de problème médical.

Les rendez-vous en entreprise, **même dans le cadre d'un projet tuteuré ou d'un entretien en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi**, ne sont pas considérés comme des justifications valables.

La **ponctualité** aux cours magistraux, TD, contrôles communs et rendez-vous avec les enseignants est impérative. Si l'étudiante ou l'étudiant se présente en retard à un cours magistral ou à un TD, **l'enseignant est libre de l'accepter ou non** et de la ou le considérer comme absent(e) sans justificatif.

MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES du DUT

Pour chaque matière, la note finale de contrôle continu tient compte des notes obtenues durant le semestre et de l'assiduité de l'étudiante ou l'étudiant conformément aux règles énoncées ci-dessus. Les étudiantes et les étudiants sont informés en début de semestre, pour chaque matière, des règles générales d'attribution de ladite note finale.

Le caractère automatique de la capitalisation des unités d'enseignement, de la validation des semestres (y compris par compensation) et de la délivrance du diplôme ne s'applique plus si l'obligation d'assiduité n'est pas satisfaite.

PENALISATION DES ABSENCES

Quand une étudiante ou un étudiant dépasse 25 % d'absences injustifiées dans un module, sa moyenne générale dans cette matière est pénalisée de 2 points en moins à chaque nouvelle absence.

Par exemple, dans le cas de 4 absences injustifiées pour un module (ou matière) qui comprend 12 séances, il est retiré 2 points à la moyenne générale de ce module.

LA NOTATION

Les travaux sont notés sur 20. Ils donnent lieu pour chaque module à l'attribution d'une moyenne qui figure dans le relevé de notes semestriel.

Chaque enseignant est maître des modalités d'évaluation du module dont il est responsable. Il peut affecter un coefficient à ses contrôles selon leur nature (individuel ou collectif) et leur importance. Il en informe les étudiantes et les étudiants en début de module

LES MODALITES D'EVALUATION

L'évaluation peut prendre différentes formes : devoirs écrits (individuel ou collectif) faits à la maison, en distanciel ou en présentiel ; présentation orale réalisée seule ou en groupe en présentiel ou en distanciel. Il peut y avoir également des contrôles qui se déroulent pendant les TD (en présentiel ou en distanciel) ainsi que des contrôles communs au cours desquels tous les étudiantes et les étudiants de la promotion sont évalués en même temps (en présentiel ou en distanciel). Cette liste des modalités d'évaluation n'est pas exhaustive.

STAGES AU COURS DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE

Les stages en entreprise figurant au programme de l'enseignement sont obligatoires.

L'étudiante ou l'étudiant est couvert pendant la durée des stages par l'article L 412-8 2° du Code de la Sécurité Sociale, relatif à la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles des élèves et des étudiants.

MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES du DUT

L'ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Chaque étudiante ou étudiant doit signer, puis insérer en début de chaque rapport, dossier ou mémoire, l'engagement de non plagiat suivant : « *Je soussigné(e)....., déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiés sur toute forme de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce rapport ou mémoire. Signature* ».

L'équipe pédagogique dispose d'un logiciel d'aide à la détection du plagiat.

LES MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

L'évaluation des connaissances et des aptitudes est effectuée par un contrôle continu et régulier des connaissances avec des épreuves écrites et/ou orales.

Aucune étudiante ou étudiant ne peut s'absenter pour convenance personnelle à une épreuve de contrôle continu (travail noté) sans se voir attribuer a priori, la note zéro. L'étudiante ou l'étudiant pourra demander une autorisation de rattrapage au secrétariat à condition d'y joindre un justificatif de son absence dans les 48 heures qui suivront son retour en formation que ce soit en distanciel ou en présentiel. Si, et seulement si, la direction des études estime l'absence justifiée, l'étudiante ou l'étudiant sera autorisé(e) à participer aux épreuves de rattrapage. L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas sollicité une demande de rattrapage de sa propre initiative en perdra le bénéfice. Si l'étudiante ou l'étudiant est également absent(e) à l'épreuve de rattrapage, la note zéro sera conservée. En aucun cas, l'étudiante ou l'étudiant ne peut composer une épreuve de rattrapage sans autorisation de la part de la direction des études.

Les étudiantes ou étudiants surpris en flagrant délit de fraude sont autorisés à poursuivre leur épreuve, mais remettent leur pièce d'identité au(x) surveillant(s) de salle qui établissent un procès-verbal de la fraude remis au chef du Département. La fraude aux contrôles entraîne un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université de Paris-Saclay.

LE DEROULEMENT DES EPREUVES DE CONTROLES COMMUNS EN PRESENTIEL

Les candidats ne peuvent composer que sur le matériel de contrôle mis à leur disposition (copies, brouillon, sujet, etc.).

Les étudiantes et les étudiants sont tenus de se munir d'une carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité à chaque épreuve de contrôle. **Les matériels autorisés sont précisés sur les sujets. Tout matériel non expressément autorisé est interdit.** Tout appareil de communication ou de stockage de données et les téléphones portables doivent être éteints et déposés avec les objets personnels au lieu indiqué par les surveillants. **La simple possession d'un téléphone portable sur soi ou auprès de soi lors d'une épreuve vaut présomption de fraude et devra faire l'objet d'un procès-**

MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES du DUT

verbal. Toute étudiante ou étudiant doit composer seul, à moins que l'enseignant responsable n'ait organisé des contrôles par groupes, et ne pas troubler le bon déroulement de l'épreuve.

Avant et pendant les épreuves, le personnel chargé de la surveillance peut demander à tout candidat le retrait d'un accessoire vestimentaire couvrant les oreilles, le temps de procéder, si besoin en dehors de la salle de contrôle et par un surveillant du même sexe, aux vérifications nécessaires, notamment pour s'assurer de l'absence de port d'oreillettes.

Tout vêtement ou tissu cachant l'identité d'un candidat ou d'une candidate est strictement interdit pour tout contrôle des connaissances, en vertu de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Au cours de l'épreuve, les sorties sont interdites dans la première et la dernière heure de l'épreuve, et ne sont autorisées qu'à la discrétion de l'enseignant responsable de la matière et à titre très exceptionnel. En dehors de ces cas exceptionnels, toute sortie est définitive ; l'étudiante ou l'étudiant devra rendre obligatoirement sa copie et attester le dépôt de la copie en signant la feuille d'émargement.

Aucune sortie définitive n'est possible pendant les 30 premières minutes de l'épreuve.

Le surveillant peut s'il le juge nécessaire changer de place des étudiantes ou des étudiants.

Les copies des contrôles sont conservées par les enseignants qui communiquent aux étudiantes et aux étudiants leurs résultats et leur permettent de consulter leurs copies.

Toute étudiante ou étudiant a droit à communication de chacune de ses notes ainsi qu'à la consultation de ses copies corrigées. La communication des copies de contrôles doit faire l'objet d'une demande écrite de la part des étudiants intéressés à l'enseignant responsable du module concerné. Les étudiants peuvent demander le cas échéant un entretien à l'enseignant.

ABSENCE A UN CONTROLE

L'absence à tout contrôle (en T.D. ou contrôle commun) est sanctionnée par un zéro. Toutefois si l'absence est excusée par la Direction des Etudes, l'étudiante ou l'étudiant peut demander à effectuer éventuellement un contrôle de rattrapage, dont la note remplacera ce zéro.

Cette demande doit être déposée sous 48h et au plus tard à son retour en formation, que ce soit en présentiel ou en distanciel, auprès du secrétariat pédagogique du Département.

En cas d'acceptation, l'étudiante ou étudiant est convoqué à une nouvelle épreuve. L'absence à cette deuxième épreuve entraîne le maintien du zéro. Si cette absence est une nouvelle fois excusée par la Direction des études, l'épreuve est neutralisée et il appartient au jury de Département de déterminer si l'étudiante ou l'étudiant a suffisamment été évalué pour qu'il puisse valider le module concerné.

MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES du DUT

LE BILAN SEMESTRIEL ET LA COMMISSION DE DEPARTEMENT

La commission de Département, composée de l'assemblée des enseignants titulaires du département, se réunit à la fin de chaque semestre et fait le bilan du semestre écoulé. Elle atteste de la validation de droit du semestre si l'ensemble des conditions de validation étudiées plus haut sont respectées. Dans le cas contraire, elle délibère et statue sur la situation des étudiantes et étudiants concernés.

Un procès-verbal des décisions prises par la commission de Département est rendu accessible aux étudiante et étudiants dans les plus brefs délais. Les décisions prises par la commission de Département ne deviennent définitives qu'une fois entérinées par le jury de l'IUT.

Toute étudiante ou étudiant peut contester (faire appel contre) les décisions de la commission de Département qui le concernent, auprès du jury de l'IUT. Pour que sa demande soit prise en considération par le jury de l'IUT, l'étudiante ou étudiant doit constituer un dossier, argumenté et documenté **apportant des éléments nouveaux** dont la première commission n'avait pas eu connaissance et demander par lettre au directeur de l'IUT (avec copie au chef de Département) le réexamen de sa situation. Cette demande doit être déposée au moins 48h avant la date de délibération du jury de l'IUT.

Les décisions du jury de l'IUT sont rendues en dernier ressort.

III. Vie au sein de l'IUT DE SCEAUX

Les étudiants inscrits dans le département GEA 1 sont tenus de respecter les dispositions du règlement intérieur de l'IUT ainsi que le règlement de la bibliothèque.